

COMPTE RENDU
Date de la réunion : 23 janvier 2019 Lieu : DPRPM- salle 1
Objet de la réunion : Comité de suivi des mesures de réduction et de compensation du contournement de BEYNAC – Réunion n°4

La quatrième réunion du Comité de suivi des mesures de réduction et de compensation s'est tenue le 23 janvier 2019 à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités (DPRPM).

La liste des participants à cette première réunion est jointe en **annexe 1**.
Le support de présentation est joint en **annexe 2**.

Le présent compte rendu est diffusé à l'ensemble des participants et en mairies des 4 communes concernées par le projet.

Il est mis à disposition du public sur le site institutionnel du Conseil départemental de la Dordogne selon le lien suivant :

https://www.dordogne.fr/contournement_de_beynac/comite_de_suivi_des_mesures_de_reduction_et_d_e_compensation/1296-3

L'ordre du jour de cette réunion était le suivant :

- 1** - Avancement du chantier jusqu'à l'ajournement des travaux –(CD24)
- 2** - Décision du Conseil d'Etat du 28 décembre 2018 et conséquences (CD24)
- 3** - Mesures en phase ajournement des travaux : sécurisation, entretien et suivi environnemental – projet d'arrêté préfectoral
- 4** - Mesures d'évitement et de réduction : présentation des mesures réalisées depuis le comité de suivi du 03 octobre 2018 (SEGED)
- 5** - Mesures de compensation : ajournement (CD24)
- 6** - Questions diverses

A titre liminaire, à la demande des services de préfecture, les réunions du Comité de suivi sont maintenues pendant la phase de suspension de l'exécution de l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2018 relatif à l'autorisation des travaux du contournement de Beynac par décision du Conseil d'Etat du 28 décembre 2018.

Hors réunion : Cette disposition a été confirmée par l'arrêté préfectoral du 4 février 2019 relatif aux mesures conservatoires.

1 - AVANCEMENT DU CHANTIER JUSQU'À L'AJOURNEMENT DES TRAVAUX - (CD24)

L'état d'avancement du chantier jusqu'à l'ajournement du chantier, fin décembre 2018, a été présenté.

Il est précisé qu'à ce jour, la quasi-totalité des atteintes à l'environnement est réalisée : les déboisements des ripisylves, les fondations des piles dans le lit mineur et majeur, les premiers bétonnages des ouvrages et terrassements ont été effectués. La mise en œuvre des mesures compensatoires était imminente ...

Le dévoiement de la RD 53 (Route des Milandes) et de la VC 2 a été mis en service en décembre 2018.

2 - DECISION DU CONSEIL D'ETAT DU 28 DECEMBRE 2018 ET CONSEQUENCES - (CD24)

Le Conseil d'Etat par décision en date du 28 décembre 2018 a décidé de suspendre l'exécution de l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2018 relatif à l'autorisation des travaux du contournement de Beynac aux motifs que la juridiction de première instance a dénaturé les pièces du dossier en jugeant que le projet répondait à une raison impérative d'intérêt public majeur.

Pour rappel, aux termes des dispositions de l'article L411-2 du Code de l'environnement, une dérogation à l'interdiction de destruction d'espèce protégée peut être accordée lorsque trois conditions distinctes et cumulatives sont remplies et démontrées :

- l'absence de solution alternative satisfaisante,
- l'absence de nuisance pour le "maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle"
- la justification de la dérogation par l'un des cinq motifs énumérés au nombre desquels figure " c) (...) *l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou (pour) d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et (pour) des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement* ".

↳ Conséquences en termes de procédures

L'arrêté AU IOTA ne produit plus ses effets et est suspendu jusqu'à la décision au fond du Tribunal administratif de Bordeaux attendue courant 2019 ;

S'agissant des ouvrages du Pech et de Fayrac, les travaux ont été ajournés par le Département par ordre de service du 4 janvier 2019 adressé au groupement Bouygues TPRF-MAEG;

Pour le Pont-rail des Milandes, SNCF Réseau, Maître d'ouvrage et Maître d'œuvre, a notifié par ordre de service du 3 janvier 2019, adressé au groupement Bouygues TPRF-Laurière, l'ajournement des travaux.

↳ Sécurisation, entretien des ouvrages réalisés et suivi environnemental

La décision de suspension de l'exécution des travaux par le Conseil d'Etat a nécessité que les services préfectoraux et départementaux se mobilisent promptement pour décider des mesures de sécurisation du chantier pendant la phase d'interruption et du maintien d'un certain nombre de prestations afférentes notamment au suivi environnemental, la garde du chantier, l'entretien des ouvrages, ...

C'est ainsi que se sont réunis sur site le 11 janvier dernier la DDT, le maître d'œuvre, les entreprises et le maître d'ouvrage. Par suite, M. le Préfet de Dordogne a adressé pour avis par courrier du 21 janvier 2019, au Président du Conseil départemental, et conformément aux dispositions du code de l'environnement, son projet d'arrêté préfectoral prescrivant la mise en place de mesures conservatoires ayant pour objet de « *prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la surveillance du site, l'écoulement des eaux et l'élimination des matières polluantes... effectuer les travaux liés à la sécurité publique et à la protection de la faune et de la flore* ».

⇒ Le Département indique qu'il adressera ses observations par courrier à M. le Préfet rapidement et conformément aux dispositions du code de l'environnement afin que les mesures conservatoires puissent être mises en œuvre rapidement.

⇒ EPIDOR, attire l'attention sur le fait que les clôtures rigides coté Fayrac rive gauche pourraient être embarquées en cas de crue. En outre, il demande que toute information intéressant la navigation fluviale lui soit transmise.

3 - MESURES EN PHASE AJOURNEMENT DES TRAVAUX : SECURISATION, ENTRETIEN ET SUIVI ENVIRONNEMENTAL – PROJET D'ARRETE PREFECTORAL

La coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS), la coordination environnementale et la mission de maîtrise d'œuvre doivent être maintenues pour assurer la sécurisation, l'entretien des matériels et ouvrages et le suivi environnemental pendant la phase d'ajournement.

L'entreprise Bouygues TPRF, mandataire des groupements titulaires des marchés des ouvrages d'art, conserve la garde du chantier et va maintenir une présence continue.

Des visites communes de chantier et réunions en présence de l'entreprise, du coordonnateur SPS, de la coordination environnementale, du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage sont envisagées tous les 15 jours. Une fiche de contrôle environnement sera établie à cette occasion et des visites supplémentaires seront organisées en tant que de besoin.

4 - MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION : PRÉSENTATION DES MESURES RÉALISÉES DEPUIS LE COMITÉ DE SUIVI DU 03 OCTOBRE 2018 - (SEGED)

↪ Cf. power point ci annexé

⇒ Il est fait un rappel par SEGED de la nécessaire mise en conformité de l'assainissement provisoire.

⇒ EPIDOR, demande à ce que tout incident, susceptible de conséquences sur le DPF, lui soit relayé.

5 - MESURES DE COMPENSATION : AJOURNEMENT - (CD24)

Pour rappel, aux trois mesures compensatoires :

- MC1 : la restauration d'un bras mort (couasne) de la Dordogne au niveau de la ripisylve du Pech sur la Commune de CASTELNAUD-LA-CHAPELLE,
- MC2 : la restauration d'un bras mort (couasne) en rive droite de la Dordogne au niveau de l'ouvrage de Fayrac sur la Commune de VEZAC,
- MC3 : la réouverture d'un îlot de la Dordogne sur la Commune de COUX ET BIGAROCHE,

s'ajoutent deux nouvelles mesures afférentes au petit rhinolophe :

- MC4 : l'aménagement de l'ancienne gare de Fayrac
- MC5 : l'acquisition du site d'anciens fours à chaux situés sur la commune de Domme.

Ces mesures ont été actées par un arrêté complémentaire préfectoral en date du 30 novembre 2018.

Toutefois, l'exécution de l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2018 ayant été suspendue, la mise en œuvre de l'ensemble des mesures compensatoires prévues par celui-ci, dans l'attente de la décision au fond du Tribunal Administratif, est interrompue.

⇒ EPIDOR, a remis en mains propres au Maître d'ouvrage un CD avec le DCE pour la mise en œuvre des mesures compensatoires de restauration des couasnes du Pech et de Fayrac, en application de la convention entre le Département, le CEN et EPIDOR du 13 novembre 2017.

Prochaine échéance :

La prochaine réunion du comité de suivi des mesures de réduction et compensation aura lieu le **Mercredi 15 mai 2019 à 14h30.**

Annexe 1- FEUILLE DE PRESENCE ET DE DIFFUSION

Annexe 2- DIAPORAMA

Direction Générale Adjointe de
l'Aménagement et des Mobilités

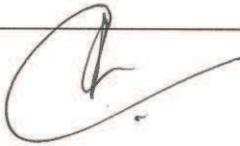
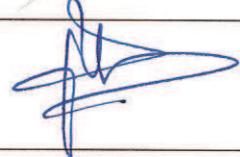
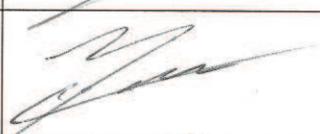
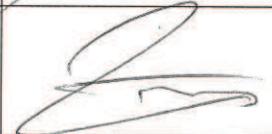
Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
Pôle Pilotage et Maîtrise d'Ouvrage
Service Ordonnancement, Pilotage et Coordination

FEUILLE D'EMARGEMENT

Date de la réunion : 23 janvier 2019

Lieu : DPRPM

Objet de la réunion : Comité de suivi des mesures de réduction et de compensation – Contournement de Beynac

Nom - Prénom	Fonction	SIGNATURE	Coordonnées mail pour transmission CR
Forest Jacques	DPRPM / .06 X		j.forest@dordogne.fr
DEFREIX Raphaëlle	'''		r.defreix@dordogne.fr
Bruant Olivier	MOE Travane		olivier.bruant@setec.com
THOMAS Frédéric	Pôle Paysage		F.thomas@dordogne.fr
Bisson S.	Pôle routes		s.bisson@dordogne.fr
DELBART Arnaud	DREAL NA		
COSSON Maxime	CEN Aquitaine		m.cosson@cen-aquitaine.fr
Alain Laurin	DAT 24		

DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES

Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités

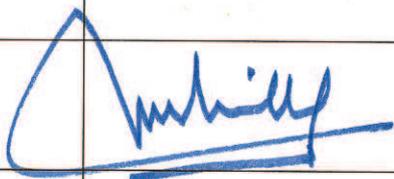
Feuille de présence

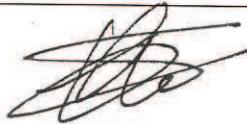
Date de la réunion : 23 Janvier 2019

Lieu : DPRPM- salle 1

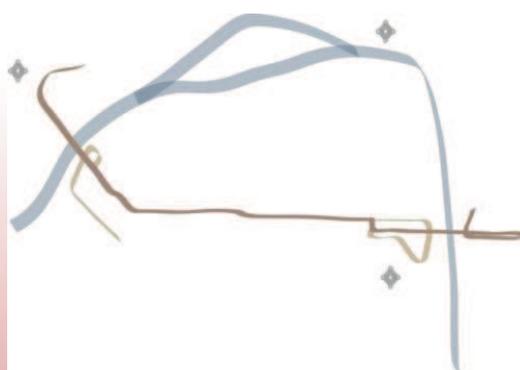
Objet de la réunion : **Comité de suivi des mesures de réduction et de compensation du contournement de BEYNAC**

Nom - Prénom	Services / Fonctions	Coordonnées mail	Signature
M. Arnaud DELBARY	DREAL Nouvelle Aquitaine/ SPN/DBEC/DREP	arnaud.delbary@developpement- durable.gouv.fr	
Mme Isabelle VAUQUOIS	DREAL Nouvelle Aquitaine/ SAHC/DAP/DSP	isabelle.vauquois@developpement- durable.gouv.fr	
Mme Emilie DUBOIS	Agence Française pour la Biodiversité – Antenne de Périgueux	emilie.dubois@afbiodiversite.fr	
M. Frédéric LADEUIL	Agence Française pour la Biodiversité – Antenne de Périgueux	frederic.ladeuil@afbiodiversite.fr	
M. Eric FEDRIGO	DDT 24/ SEER/EMN	eric.fedrigio@dordogne.gouv.fr	
M. Hugo MAILLOS	DDT 24/ SEER/EMN	hugo.maillos@dordogne.gouv.fr	
Mme Valérie LAROSIERE	DDT 24 /SEER	valérie.larosiere@dordogne.gouv.fr	
M. Alain LAUMON	DDT 24 / SEER	alain.laumon@dordogne.gouv.fr	
M. Philippe FAUCHET	DDT 24 / SEER	philippe.fauchet@dordogne.gouv.fr	

M. Thierry JULLIEN	DDT 24/ SCAT/GE	thierry.jullien@dordogne.gouv.fr	
Mme Céline DELRIEUX	DDT 24/ SCAT	celine.delrieux@dordogne.gouv.fr	
M. Eric BRANDT	ONFCS	eric.brandt@oncfs.gouv.fr	
M. Frédéric FERRANDON	ONCFS	frederic.ferrandon@oncfs.gouv.fr	
M. Richard GENET	ARS / Santé Environnement	richard.genet@ars.sante.fr	
M. Emmanuel ROLLAND	ARS / Santé Environnement	emmanuel.rolland@ars.sante.fr	
M. Roland THIELEKE	EPIDOR	r.thieleke@eptb-dordogne.fr	
M. Maxime COSSON	Conservatoire des Espaces Naturels – Antenne Dordogne	m.cosson@cen-aquitaine.fr	
M. Vincent LABOUREL	Conservatoire des Espaces Naturels – Antenne Dordogne	v.labourel@cen-aquitaine.fr	
M. Jean-Marie RAMPNOUX	Fédération départementale des pêcheurs de la Dordogne	federation.peche.24@gmail.com	
M. Jean-Michel RAVAILHE	Fédération départementale des pêcheurs de la Dordogne		
M. Jacky BESSE	Fédération départementale des pêcheurs de la Dordogne - Administrateur	besse.jacky@wanadoo.fr	
M. Vincent PETIT	SETEC / TPI	vincent.petit@tpi.setec.fr	
M. Olivier BRUANT	SETEC / TPI	olivier.bruant@tpi.setec.fr	

M. Florent MARIE	SEGED / Coordination environnementale	fmarie@seged-environnement.com	
M. Marc BECRET	CD 24 / Directeur Général des services	m.becret@dordogne.fr	
M. Sébastien DE MAZERAT	CD 24 / Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Mobilités	s.de-mazerat@dordogne.fr	
Mme Isabelle ALBRAND	CD 24 / Directrice du Patrimoine Routier Paysager et des Mobilités (DPRPM)	i.albrand@dordogne.fr	
M. Sébastien BISSON	CD 24 / DPRPM / Pôle Maîtrise d'Œuvre	s.bisson@dordogne.fr	
M. Jacques FOREST	CD 24 / DPRPM / Pôle Maîtrise d'Ouvrage	j.forest@dordogne.fr	
Mme Delphine FAUCHER	CD 24 / DPRPM / Service Ordonnancement Pilotage et Coordination	d.faucher@dordogne.fr	
Mme Laure ROUSSELLE	CD 24 / DPRPM / Service Ordonnancement Pilotage et Coordination	l.rouselle@dordogne.fr	
Mme Raphaëlle DEFFREIX	CD 24 / DPRPM / Service Ordonnancement Pilotage et Coordination	r.deffreix@dordogne.fr	
M. Guy DAUVIGIER	CD 24 / DPRPM / Unité d'Aménagement de Sarlat	g.dauvigier@dordogne.fr	
Mme Martine GRAMMONT	CD 24 / Directrice de l'Environnement et du Développement Durable (DEDD)	m.grammont@dordogne.fr	
M. Stéphane WAGNER	CD 24 / DEDD / Mission développement durable	s.wagner2@dordogne.fr	
M. Frédéric EHRHARDT	EPIDOR	f.ehrhardt@deptb- dordogne.fr	

COMITÉ DE SUIVI DES MESURES DE REDUCTION ET DE COMPENSATION CONTOURNEMENT DE BEYNAC



Réunion du 23 janvier 2019

Beynac

Auteur : DPRPM/ PMOA

23 janvier 2019

Ordre du jour

- **1 - Avancement du chantier** jusqu'à l'ajournement des travaux – (CD24)
- **2 - Décision du Conseil d'Etat** du 28 décembre 2018 et conséquences (CD24)
- **3 - Mesures en phase ajournement des travaux** : sécurisation, entretien et suivi environnemental – projet d'arrêté préfectoral
- **4 - Mesures d'évitement et de réduction** : présentation des mesures réalisées depuis le comité de suivi du 03 octobre 2018 (SEGED)
- **5 - Mesures de compensation** : ajournement (CD24)
- **6 - Questions diverses**

Beynac

Auteur : DPRPM/ PMOA

23 janvier 2019

2

Contournement de Beynac

Vue d'ensemble



Avancement à fin décembre 2018



Ouvrage d'art du Pech

MOE : Setec

Entreprise : Bouygues TPRF/MAEG

Beynac

Auteur : CD 24 /SDA

5

Rive droite (Saint Vincent de Cosse)



Beynac

6

6



Rive droite (Saint Vincent de Cosse)



Beynac

7

7



Rive droite (Saint Vincent de Cosse)



Beynac

8

8



Rive gauche (Castelnaud La Chapelle)



Le Pont-rail des Milandes

MOA-MOE : SNCF Réseau

Entreprise : Bouygues TPRF-LAURIERE

Plateforme de préfabrication du Pont Rail des Milandes



Beynac

11

Ferrailage du radier au 28 novembre 2018



Beynac

Bétonnage du radier



Beynac

Démolition de la maison du Pech

MOE : DPRPM

Entreprise : FOUCOEUR

Beynac

14

Démolition de la maison du Pech



Beynac

Le dévoiement de la RD 53 (Route des
Milandes) et de la VC 2

MOE : CD24

Entreprise : Chausse-Garrigou-Foucoeur



Beynac

16

Mise en service : décembre 2018



Ouvrage d'art de Fayrac

MOE : Setec

Entreprise : Bouygues TPRF/MAEG



Rive gauche (Castelnaud la Chapelle)



Rive droite (Vézac)



23



- Armature de ferrailage d'une pile



Présentation du film : avancement
des travaux au 14 décembre 2018

Beynac

Auteur : CD 24 /SDA

24



2 – DECISION DU CONSEIL D'ETAT DU 28/12/2018 ET CONSEQUENCES

Beynac

Auteur : DPRPM

25



Décision du Conseil d'Etat du 28 décembre 2018 et conséquences

Décision du Conseil d'Etat du 28 décembre 2018 : suspension de l'exécution de l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2018 relatif à l'autorisation des travaux du contournement de Beynac.

Motivation

Le Conseil d'Etat a estimé que la juridiction de première instance a dénaturé les pièces du dossier en jugeant que le projet ne répondait pas à une **raison impérative d'intérêt public majeur** et a suspendu l'exécution de l'autorisation des travaux pour ce motif.

La dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et d'habitats protégés doit être justifiée par une raison impérative d'intérêt public majeur.

Beynac

Auteur : DPRPM/ PMOA

23 janvier 2019

26

Décision du Conseil d'Etat du 28 décembre 2018 et conséquences



Mise en balance entre l'atteinte aux espèces protégées et l'intensité de l'intérêt public du projet.

Considérant 5 de la décision : *4 espèces de mammifères semi aquatiques et terrestres, 19 espèces de chiroptères, 92 espèces d'oiseaux, 9 espèces de reptiles et amphibiens, 4 espèces d'insectes et une espèce de poisson.*

Considérant 6 de la décision : « *l'accroissement de la circulation automobile à Beynac pendant la période estivale est essentiellement dû au nombre important de touristes qui se rendent dans cette commune pour la visiter, d'autre part, aux travaux déjà réalisés par cette commune qui ont permis de réduire l'encombrement de la route qui la traverse grâce à un élargissement de la voie existante rendu notamment possible par la mise en place d'un contournement pour les piétons* ».

Beynac

Auteur : DPRPM/ PMOA

23 janvier 2019

27

Décision du Conseil d'Etat du 28 décembre 2018 et conséquences



Conséquences en termes de procédures :

- Suspension jusqu'à la décision au fond du Tribunal administratif de Bordeaux attendue courant 2019.
- Arrêté AU IOTA ne produit plus ses effets
- Ajournement des travaux par
 - Ordre de Service par le Département au Grpt Bouygues-MAEG du 4 janvier 2019,
 - Lettre du Département à SNCF Réseau du 2 janvier 2019 suivie d'un OS de SNCF Réseau au Grpt Bouygues/Laurière du 3 janvier 2019

Beynac

Auteur : DPRPM/ PMOA

23 janvier 2019

28

Décision du Conseil d'Etat du 28 décembre 2018 et conséquences

Conséquences de l'ajournement des travaux :

Sécurisation, entretien des ouvrages réalisés et suivi environnemental :

- Courrier du Président du CD24 au Préfet le 4 janvier 2019
- Réponse du Préfet du 8 janvier 2019,
- Réunion sur site avec la DDT le 11 janvier 2019,
- Projet d'arrêté notifié par le Préfet au Président du CD24 par courrier du 21 janvier 2019 (délai de réponse 15j)

3 – MESURES EN PHASE D'AJOURNEMENT Sécurisation, entretien et suivi environnemental Projet d'arrêté préfectoral



↳ Objet du projet d'arrêté :

« Prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la surveillance du site, l'écoulement des eaux et l'élimination des matières polluantes... **effectuer les travaux liés à la sécurité publique et à la protection de la faune et de la flore** ».

↳ Il comprend :

- **travaux de mise en sécurité** : retrait des matériels et matériaux susceptibles d'être emportés en cas de crues (hormis estacades, batardeaux, armatures), protection d'aciers en attente par batardeau, protection d'un tube foré,...
- **Accès au site** : clôture et portails
- **Surveillance, entretien et maintenance des ouvrages**
- **Traitement des risques de pollution et gestion des eaux pluviales** : entretien des dispositifs d'assainissement
- **Suivi de la qualité des eaux** : rejetées dans la Dordogne + nappe alluviale (tous les 15j)
- **Préservation de l'environnement, des espèces protégés et habitats** : entretien des bâches, continuité hydraulique, écologique...
- **Assistance environnementale** : maintien de la coordination environnementale
- **Plan de Respect de l'environnement** : établi par l'entreprise sur la base de la NRE continue à s'appliquer
- **Comité de suivi** : maintenu
- **Lutte contre les espèces invasives, allergènes et vectorielles** : lutte et application du protocole de gestion et de traitement
- **Plan d'exécution des mesures conservatoires**
- **Quid de la durée ?**

Beynac

Auteur : DPRPM/ PMOA

23 janvier 2019

31



↳ Conséquences en termes de moyens à mettre en œuvre

- Mission de coordination environnementale maintenue
- Mission SPS maintenue
- Mission de MOE sur les travaux de sécurisation et de suivi maintenue
- Entreprise : présence continue en période travaillée ; l'entreprise conserve la garde du chantier
 - Gardiennage,
 - Entretien afin d'assurer la pérennité des ouvrages réalisés,
 - Actions environnementales : entretien des dispositifs en place (bâches, clôtures, dispositifs hydrauliques,...), continuité hydraulique et écologique, mise en sécurité environnementale

Beynac

Auteur : DPRPM/ PMOA

23 janvier 2019

32

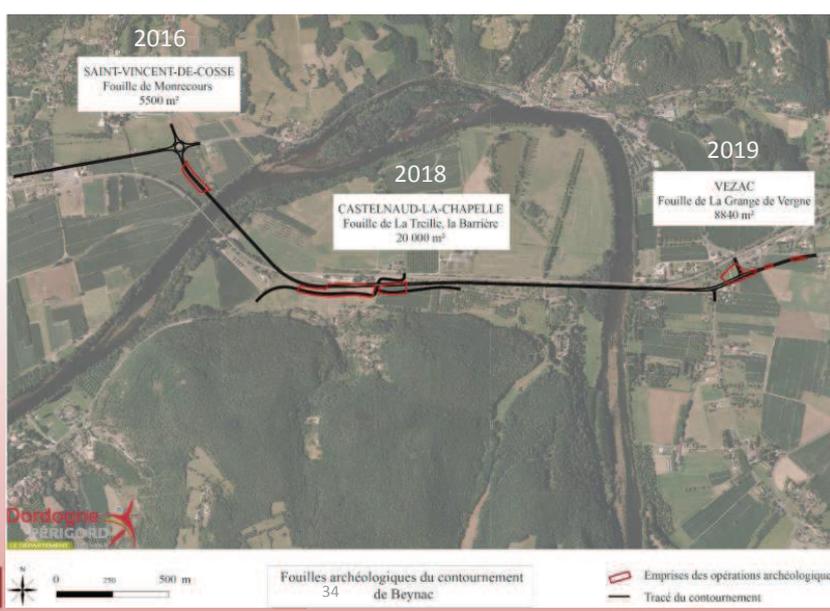
Maintien du suivi environnemental de la SEGED sur les différents secteurs de travaux :

- Visites de chantier tous les 15 jours associées à une fiche de contrôle environnement
- Visites supplémentaires en fonction des observations
 - Présence d'Amphibiens dans assainissement : déplacement des individus
 - Prolifération d'espèces floristiques invasives : mise en place du protocole de gestion
- Réalisation d'un bilan trimestriel
- Réalisation d'un accueil environnement du personnel intervenant sur le chantier pendant la période
- Surveillance du respect des objectifs environnementaux pendant la période

Beynac

33

Archéologie préventive



34



4 – AVANCEMENT MESURES D'EVITEMENT ET REDUCTION DEPUIS LE COMITE DU 03 OCTOBRE 2018

Beynac

Auteur : DPRPM

35



PRÉSENTATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES DE REDUCTION DEPUIS LE 03/10/2018

Suivi environnemental de la SEGED des différents secteurs de travaux du 01/10/18 au 20/12/18 :

- Des visites hebdomadaires de chantier associées à une fiche de contrôle environnement ont été réalisées
 - Chantier déviation RD53 VC2 : 7 (fin des travaux 14/12)
 - Chantier OA : 12 (4 secteurs de travaux)
 - Chantier PRA Milandes : 8 (bétonnage radier 27/12)
 - Chantier de démolition maison de Castelnaud-la-Chapelle : 3 (début le 07/12 travaux terminés)
- 3 Bilans mensuels environnement transmis (octobre à décembre)
- 3 fiches d'observations (n°53 à 55) réalisées concernant le journal environnement et le suivi environnemental de Bouygues TP, la mise à jour des documents PPE 104 à 106 et le dispositif anti-MES

Beynac

36



➤ Gestion des espèces invasives (MR5):

- Sur Fayrac rive gauche : Visite Préalable Environnement 20/08, point environnement 21/09 et rappels FCE et protocole de gestion des plantes invasives transmis par la SEGED (18/07) concernant le foyer d'ailante glanduleux

Mesures correctives : réalisation d'un semi le 30/10 (végétalisation) en attendant son utilisation dans le futur modelé (enfouissement)

- Sur Fayrac rive droite : foyer de bambou et jeune foyer de renouée du Japon en bordure de Dordogne (sous alluvions) à surveiller



Ailante glanduleux

Renouée du Japon

Actions de l'Entreprise : surveillance de la végétalisation des stocks de terre ajoutée dans le JE Bouygues TP, surveillance des secteurs de travaux (colonisation), réalisation d'une fauche de la végétation au niveau des stocks de terre et bords d'assainissement



➤ Déboisement et stockage du bois (MR1, MR10, MR11, MR12)

- Marquage des arbres (SEGED) et balisage des emprises (Bouygues TP)
- Points environnement (SEGED) réalisés avec l'entreprise de déboisement et le chargé d'environnement
- Réalisation des contrôles :
 - Contrôle du respect du protocole d'abattage (méthode douce, 48 h au sol...) et vérification de l'absence d'individus d'espèces protégées par le chargé d'Environnement (Bouygues TP)
 - Contrôle des coupes (SEGED) et vérification de l'absence d'espèces protégées
- Rédaction de comptes rendus déboisement : document SEGED (FCE + rapport d'intervention n°3 FRG) et document Bouygues TP (REN_0347)
- Broyage du bois et souches avec exportation
- Stockage d'une partie du bois (branches, broyat) pour les futurs aménagements écologiques en faveur des Reptiles (MR9)

Bilan : abattage uniquement des arbres préalablement marqués ou inclus dans l'emprise travaux, pas d'individus d'espèces protégées impactés, respect des périodes sensibles des espèces protégées

➤ Continuité écologique (estacades) :

- ➔ Validation emplacement buse diam 800 mm estacade en remblai uniquement sur Pech rive droite (point d'arrêt)
- ➔ Réalisation d'un contrôle des installations par la SEGED le 20/12/18 concernant le respect des prescriptions de la NRE

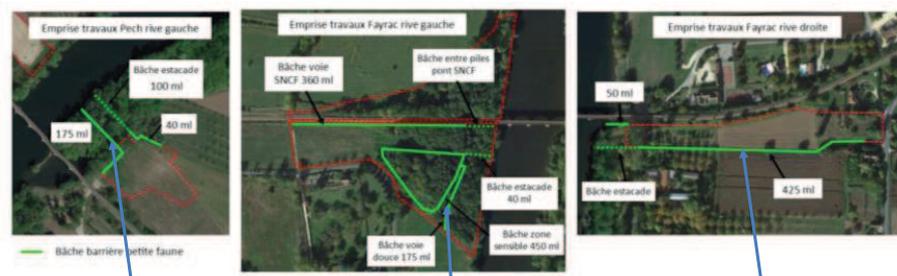


Beynac

39

➤ Barrières petite faune (MR13):

- ➔ Installation des bâches petite faune sur Pech rive gauche et Fayrac rive gauche et renforcement du dispositif sur Fayrac rive droite



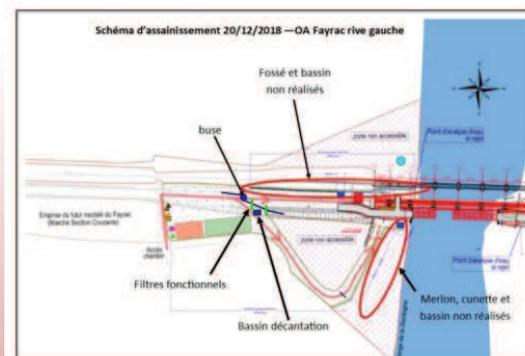
Beynac

40



➤ Assainissement provisoire (MR2) :

- Fayrac rive droite : aménagement opérationnel sur Fayrac rive droite, les eaux de ruissellement sont orientées vers l'assainissement (bassins + fossés + filtres gabion à cailloux).
- Fayrac rive gauche : aménagement d'un bassin de décantation permettant de stocker les eaux de chantier lors des opérations de pompage hors zone inondable.



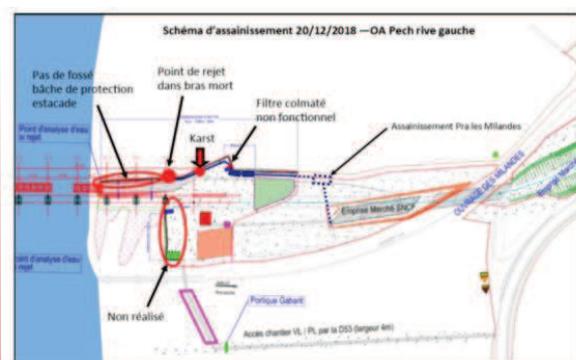
Beynac

41



➤ Assainissement provisoire (MR2) :

- Pech rive droite : aménagement opérationnel sur ce secteur, filtres changés (sauf trois).
- Pech rive gauche : aménagement de deux bassins de décantation (eau de pompage), mais système non suffisant lors des opérations de pompage en continu (débordement).



Beynac

42



- Dispositifs de récupération résidus laitance de béton (MR2) :
 - Présence de stations de lavage avec bac étanche
 - Ajout de géotextile sous ce dispositif (Pra les Milandes)
 - Pas de géotextile sous ce dispositif secteur OA
- les aires de lavage devront être systématiquement aménagées avec du géotextile et suffisamment dimensionnées (à adapter en fonction de la phase de bétonnage et du nombre de toupies).



Beynac

43



- 1 Chargée environnement Bouygues TP OA
 - Journal environnement (hebdomadaire OA) et Reporting mensuel
 - Présentation aux entreprises : ¼ sensibilisation hebdomadaire
 - Suivi qualité des eaux
 - Mise à jour des documents (PPE..)
 - Contrôle interne
- 1 Chargé environnement Bouygues TP PRA Milandes
 - ¼ sensibilisation environnement
 - Contrôle interne
 - Journal environnement mensuel
- 1 Chargée d'environnement déviation RD53
 - ¼ sensibilisation environnement
 - Contrôle interne
 - Journal environnement mensuel

Beynac

44



Suivi de la qualité des eaux

- Suivi quotidien de la qualité des eaux de la Dordogne :
 - 4 points de prélèvements
 - Représentation graphique
- Suivi des piézomètres SNCF
 - P1 = Milieu emprise Milandes
 - P2 = Côté talus SNCF
- Relevés supplémentaires dans la Dordogne lors de la mise en place des batardeaux :
 - Présentation des relevés dans JE hebdomadaire
 - Pas de dépassement des seuils autorisés malgré l'efficacité limitée du barrage anti-MES
- Relevés de la qualité des eaux avant pompage (batardeaux)
 - Contrôle visuel (présence de laitance, couleur...)
 - Valeur pH...
 - Présentation des relevés dans JE environnement



5 – MESURES COMPENSATOIRES AJOURNEMENT

Rappel des Mesures Compensatoires



Pour rappel :

- MC1 : la restauration d'un bras mort (couasne) de la Dordogne au niveau de la ripisylve du Pech sur la Commune de CASTELNAUD-LA-CHAPELLE,
- MC2 : la restauration d'un bras mort (couasne) en rive droite de la Dordogne au niveau de l'ouvrage de Fayrac sur la Commune de VEZAC,
- MC3 : la réouverture d'un ilot de la Dordogne sur la Commune de COUX ET BIGAROQUE,
- MC4 : l'aménagement de l'ancienne gare de Fayrac
- MC5 : l'acquisition du site d'anciens fours à chaux situés sur la commune de Domme.

Beynac

Auteur : DPRPM/ PMOA

23 janvier 2019

47

Arrêté complémentaire relatif aux mesures compensatoires additionnelles – Petit Rhinolophe



- **Arrêté complémentaire préfectoral en date du 30 novembre 2018**

Le Département a proposé deux mesures compensatoires additionnelles à l'autorisation préfectorale du 29 janvier 2018, à la (DDT), conformément aux dispositions de l'article R.181-45 du Code de l'environnement

- au bénéfice du **Petit Rhinolophe** (chiroptère), dans le cadre de la démolition d'une habitation et d'une dépendance au lieu-dit « Pont du Pech » sur CASTELNAUD LA CHAPELLE

Ces mesures ont été actées dans le cadre **d'un arrêté complémentaire préfectoral en date du 30 novembre 2018**

Beynac

Auteur : DPRPM/ PMOA

23 janvier 2019

48



- **Présentation des deux mesures**

Ces deux mesures consistent en:

- l'aménagement de l'ancienne gare de Fayrac sise CASTELNAUD LA CHAPELLE proche du projet, pour maintenir ou améliorer l'offre de gîtes en faveur du Petit rhinolophe;
- l'acquisition et sécurisation d'un gîte existant à savoir les anciens fours à chaux situés sur la commune de Domme, à environ 7 km au sud-est du projet de Beynac. Ce site d'intérêt international pour la mise-bas de chiroptères se localise dans des ruines d'une cimenterie abandonnée.

- Conformément à l'arrêté du 30 novembre 2018, un protocole de démolition de la maison du Pech et un rapport d'intervention en date du 7 décembre attestant de « *l'absence d'individus de Petit rhinolophe et de toutes autres espèces de Chiroptères dans l'ensemble des bâtiments* » ont été établis.

Dans ces conditions la démolition du bâtiment a été engagée le 7 décembre 2019.



Mesures de compensation : ajournement

L'exécution de l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2018 ayant été suspendue, **l'arrêté complémentaire additionnel relatif au Petit Rhinolophe est également suspendu.**

Dès lors, **est interrompue la mise en œuvre de l'ensemble des mesures compensatoires dans l'attente de la décision au fond du Tribunal Administratif.**



6 – QUESTIONS DIVERSES

Beynac

Auteur : DPRPM

51

